

UN ACCORD SOUMIS A SIGNATURE

Jeudi 15 juin 2023 la Direction a transmis à l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord sur les mesures salariales

Voici les propositions de la direction

AUGMENTATION GENERALE

- + 0,5% rétroactif au 1^{er} mai
- + 2% au 1^{er} juin

L'augmentation est appliquée à compter du 1^{er} mai 2023, il faut donc considérer que l'entreprise nous augmente de 1,50% lissé sur l'année 2023 et non de 2,5%.

Comment est-elle calculée :

Augmentation de 0.5% :

$0,5\% / 12 \text{ mois} \times 8 \text{ mois (mai à décembre)} = 0,33\% \text{ pour 2023}$

Augmentation de 2% :

$2\% / 12 \text{ mois} \times 7 \text{ mois (juin à décembre)} = 1,17\% \text{ pour 2023}$

INDEMNITE REPAS

Revalorisation rétroactive au 01/01/2023

- 24,24€ pour la France
- 33€ pour l'étranger

- La Direction a préféré réévaluer les IR pour l'ensemble de la population PNC, par mesure "d'équité".
- L'entreprise a choisi de ne pas passer les PNC aux mêmes IR que les PNT car les journées sol ne donneraient plus droit à l'IR.
(RTC, CRM Trainer, Instructeurs, Activité syndicale, Team BOB, et toute immobilisation)

INDEMNITE TRANSPORT

- Maintien des 120€/mois

La Direction maintient le dispositif existant jusqu'à décembre 2023 et s'engage à ouvrir des discussions avant la fin de l'année pour envisager un autre modèle de calcul (indemnité transport ou IKV).

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

- Ventes à bord
- Indemnité transport
- Organisation de l'activité PNC
- Qualité de vie au travail et Egalité professionnelle (QVT)

La direction s'engage à ne convier **QUE les organisations syndicales signataires** de cet accord pour des réunions de concertation sur les sujets ci-dessus :

Serait-ce une prime à la signature ?

PRIME EXCEPTIONNELLE

- 650€ bruts
- Versés en **Juillet 2023**
- Avoir 1 mois d'ancienneté au 01/07/2023

- La prime est proratisée au temps de présence au cours des 12 derniers mois (Congé sans solde, mois OFF, temps alterné fractionné, temps partiel ou arrêt maladie).
- Les absences pour congé maternité, paternité, congé d'adoption, congé pour enfant malade sont considérées comme temps de présence.
- Cette prime exceptionnelle est versée au mois de juillet 2023 à la place de la prime PPV (non éligible pour les PNT).



CONCLUSION

Nous restons dubitatifs sur les propositions faites par l'entreprise.

Nous constatons encore un “deux poids deux mesures” par rapport à nos collègues d'Air France et PNT Transavia.

Après l'augmentation générale au niveau du groupe Air France que nous avons eu l'année dernière, nous pensions naïvement que nous étions pièce maîtresse, mais force est de constater, que nous sommes et resterons qu'une pièce rapportée.

Nos collègues PNT chez Transavia bénéficient d'une augmentation de 3 %.
Ils bénéficient également d'une indemnité repas réévaluée et rétroactive au 01/01/2023.

Bien évidemment, nous ne souhaitons absolument pas qu'une partie de nos collègues soit lésée si nous devons passer aux indemnités repas PNT.

Nous regrettons simplement que notre entreprise ne nous propose pas de solutions justes, comme cela a été fait pour nos collègues d'AF, notamment des primes forfaitaires pour les journées sol ou une restauration subventionnée.

Une consultation sera adressée à nos adhérents, ouverte jusqu'au dimanche 18 juin au soir.

**La voix de nos adhérents sera entendue
Une éventuelle signature est entre leurs mains**

POUR ADHERER



www.unsa-pnc.com



unsa.pnc@fr.transavia.com

